

## **Système de cotisation encourageant l'adhésion**

L'objectif de développer l'ANSG impose que des mesures incitatives soient prises en faveur des ANSG afin de les aider à développer leurs effectifs.

A cet effet, le Comité mondial vous propose les mesures suivantes et précise que le système de base actuel et le montant des cotisations restent inchangés.

Nous gardons donc la cotisation actuelle indexée, comme le permettent les Statuts, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, soit 1,80 Euro- 1,20 Euro - 0,60 Euro.

Le nouveau système est donc uniquement basé sur des réductions de cotisations accordées aux ANSG pour encourager et aider au développement des effectifs.

1. La première mesure est facilement atteignable par tous : toutes les ANSG qui développent leurs effectifs de 10% bénéficient pendant un an d'une réduction de 35% sur les cotisations de ces membres supplémentaires.

Exemple : une ANSG de 1500 membres augmente en 1 an ses effectifs de 200 membres et totalise donc 1700 membres, l'augmentation dépassant ainsi les 10%, les nouveaux membres paieront donc pendant un an une cotisation diminuée de 35% :

les 1500 membres seront facturés à 1,80 Euro	soit 2.700 Euros
les 200 membres seront facturés à 1,17 (1,80-35%)	soit 234
total : 2934 Euros au lieu de 1700 x 1,80 : 3.060	

Le raisonnement est évidemment le même pour les ANSG qui ont une cotisation de 1,20 ou 0,60 Euro.

2. La seconde possibilité de réduction sera appliquée aux ANSG qui ont un grand taux d'adhésion. Cette réduction sera de 35%. Elle sera appliquée de façon automatique sur les cotisations concernant les membres qui dépassent un certain plafond (plafond I) développé dans les normes techniques (1).

Exemple

Une ANSG a 4500 membres. Son plafond I est de 3700. La cotisation à payer sera de :

$3700 \times 1,80 = 6660$

$800 \times 1,17 = 936$

$4.500 = 7596$

au lieu de  $4.500 \times 1,80 = 8100$

(même raisonnement pour les cotisations de 1,20 et de 0,60).

3. La troisième possibilité de réduction sera appliquée aux ANSG qui ont un taux d'adhésion très développé. Cette réduction est de 70%. Elle sera appliquée de façon automatique sur les cotisations concernant les membres qui dépassent un autre plafond (plafond II) développé dans les normes techniques (1).

Exemple

Une ANSG a 8000 membres. Son plafond I est de 4700 membres ; son plafond II est de 7000 membres. La cotisation à payer sera de :

4.700 x 1,80	8460
2.300x 1,17 (7000- 4700)	2691
1000 x 0,54	540
8000	11.691

(même raisonnement pour les cotisations de 1,20 et de 0,60).

Quelles sont les ANSG qui vont pouvoir profiter de ces réductions dès 2006 ?

- Pour la première remise, n'importe quel pays qui fera l'effort nécessaire pour augmenter ses membres d'au moins 10%.
- Pour les deux autres remises et pour autant que leur nombre de membres ne diminue pas, le plafond I est atteint à ce jour par : Le Danemark, l'Islande, la Pologne, la Tunisie, le Royaume-Uni.
- les Plafond I et II sont atteints par : le Royaume-Uni.

Chacun de ses 5 pays recevra un détail du décompte.

Si ce projet est adopté par la Conférence mondiale, le Comité mondial propose de le mettre le à l'essai pour une durée de trois ans et ce jusqu'à la prochaine Conférence mondiale.

Normes techniques (1) :

Les normes techniques appliquées pour calculer les bornes (plafonds à dépasser) sont essentiellement basées sur le nombre d'habitants et le PIB du pays.

Une réunion spécialisée se tiendra pendant la Conférence mondiale à Lillehammer.

Pour le Comité mondial  
17 mai 2005